



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le



ID : 083-218300036-20180213-CM2018006-DE

Délibération N°2018-006

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusé :

Absents : Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ et Fabien MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de Suffrages exprimés : 11

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PARTICIPATION DES FAMILLES ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de reconduire l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de la commune âgés de 3 à 15 ans.

Il rappelle que pour l'année 2018 le coût de la journée enfant pour l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement par l'O.D.E.L. Var (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) est de 29,55 €/jour/enfant pour les vacances scolaires, ce tarif étant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Montferrat.

Il précise que la Caisse d'Allocations Familiales du Var qui participe financièrement au coût de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse préconise des tarifs prenant en compte le quotient familial.

Monsieur le Maire propose de conserver la grille tarifaire de l'année 2017 pour les périodes de vacances scolaires de l'année 2018.

Le Maire présente la grille tarifaire 2018 basée sur le quotient familial.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer la grille tarifaire jointe en annexe pour la participation des familles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'année 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN